

ESCRIME

C.D.



PROJET EDUCATIF

Départemental

Comité Départemental d'Escrime de la Gironde

- 1512 licenciés
 - 70% ont moins de 19 ans (dont 25% de pratiquantes)
- Une mission :
 - Présenter un projet éducatif répondant aux attentes des jeunes licenciés et aux attentes futures de la fédération



CDE 33

Valeur du sport

Épanouissement des jeunes licenciés

Moyens humains et stratégiques

Valoriser les fonctions sociales et éducatives de l'escrime
Mieux acquérir les valeurs que l'on prête à l'escrime
Respecter les jeunes escrimeurs dans leur développement psychologique et physiologique

ESCRIME



CDE 33

Valeur du sport

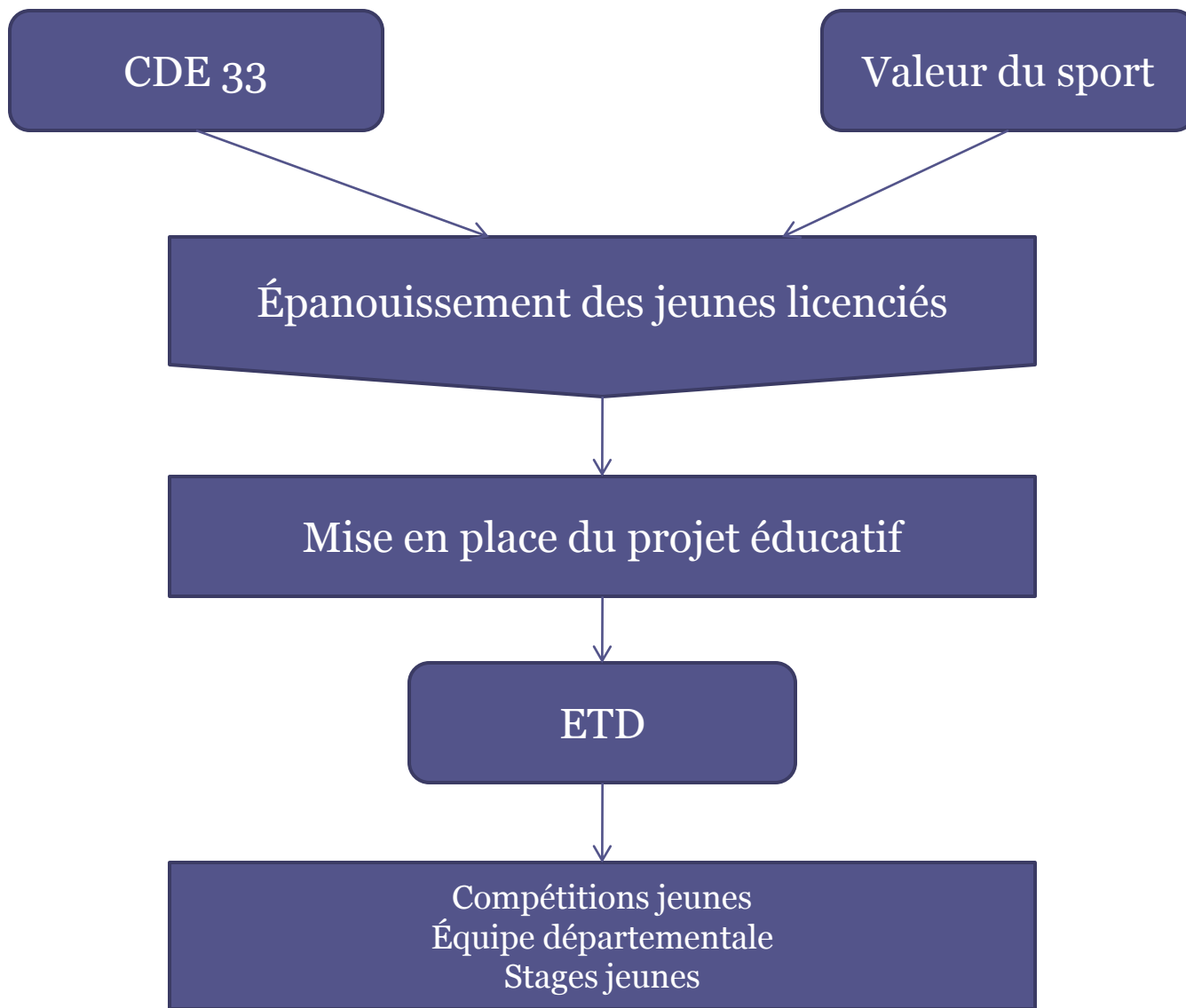
Épanouissement des jeunes licenciés

Action éducative

TOLÉRENCE
HONNETETÉ
PERSEVÉRANCE
RESPECT DE SOI
RESPECT DE L'AUTRE
RESPONSABILITÉ

ESCRIME





LES MOYENS D' ACTIONS DU PROJET EDUCATIF

1/ Compétitions jeunes

2/ Équipe départementale

Catégorie benjamins aux 3 armes

3/ Stages jeunes

Encadrés

Projet pédagogique

ESCRIME



1 / Compétitions jeunes

- Calendrier annuel concerté
- Compétitions en fonction des possibilités de chacun :
 - **Compétitions Départementales**
 - Rencontres
 - Individuelles : Formule sans élimination avec D1 et D2
 - Par équipes : Équipe de club jouant pour le challenge « Club Départemental de l'Année »
 - Championnat départemental
 - **Compétitions Régionales**
 - Circuit ligues
 - Coupe d'Aquitaine : Catégories pupille et benjamins par équipe de département
 - Championnat régional individuel et par équipes
 - **Compétitions Nationales**
 - Fêtes des jeunes (catégorie minime)
 - Championnats de France (à partir de la catégorie cadet)
- Des compétitions soucieuses d'un cursus harmonieux du sportif
 - Respectant le développement psychologique de l'escrimeur;
 - Respectant son développement physiologique.

ESCRIME



2/Equipe départementale

- L'équipe départementale est constituée de 36 jeunes escrimeurs de la catégorie benjamins (12-13 ans) aux 3 armes
 - Fleuret et épée hommes : 8 licenciés / arme
 - Fleuret et épée dames : 6 licenciées / arme
 - Sabre hommes et dames : 4 licenciés / sexe
- Une sélection basée sur :
 - Les classements départementaux
 - Les classements régionaux
- Objectifs :
 - Réunir à l'occasion des vacances scolaires les meilleurs tireurs du département dans la catégorie benjamins pour favoriser la cohésion et l'entente de nos jeunes escrimeurs.
 - Créer une émulation au sein de cette catégorie favorisant l'épanouissement des jeunes escrimeurs.

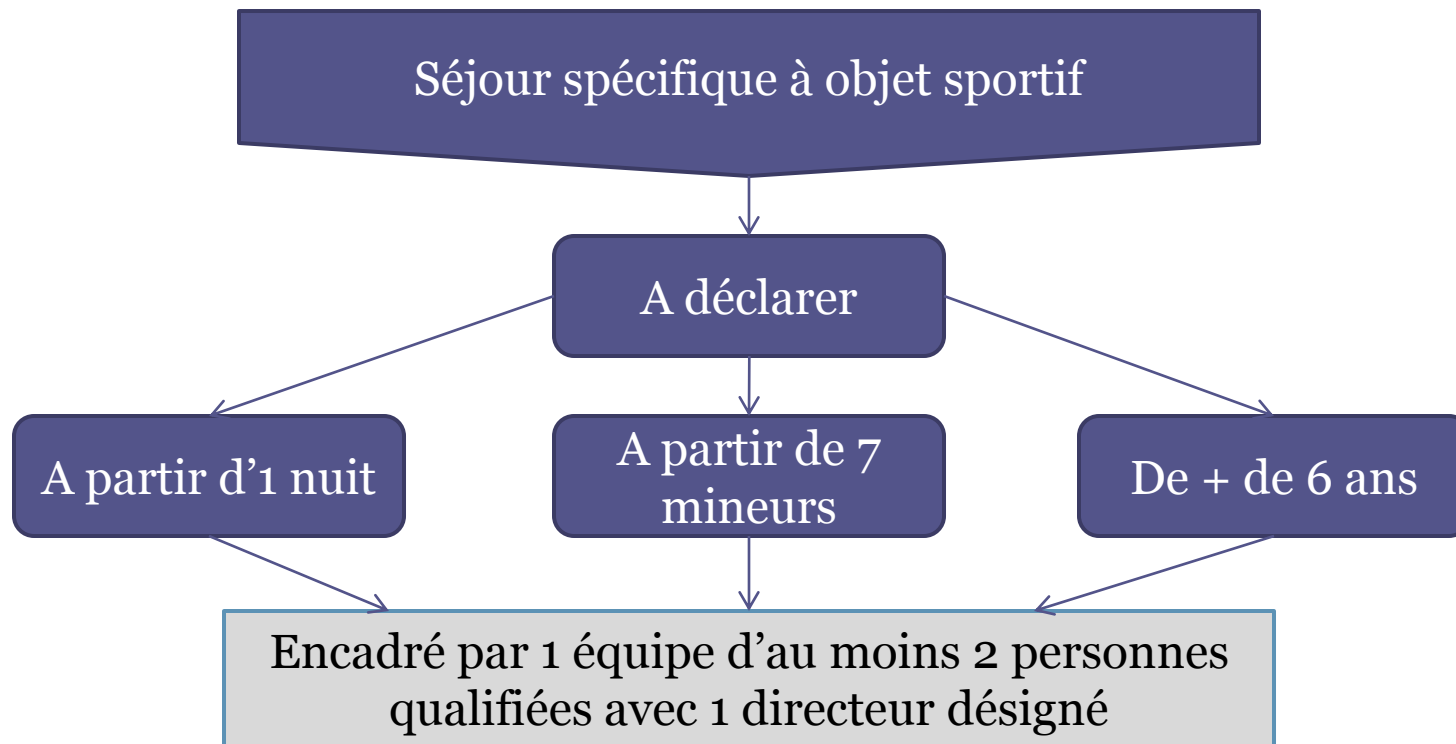
ESCRIME



3/Stages jeunes

- Des stages intégrés à une politique globale de développement
 - Respectant le développement psychologique de l'escrimeur;
 - Respectant son développement physiologique.
- Des stages déclarés « séjours spécifiques »
 - Organiser en fonction du décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action social et des familles (CASF) et des articles R.227-3/23/24/26 de ce même code
 - Encadrés au vu de l'article R.227-19 du CASF, les stages spécifiques induisent un encadrement défini par la fédération.
 - Présentant au vu de l'article R.227-25/26 un projet pédagogique formalisant la mise en œuvre du projet éducatif départemental.
- Des stages évalués

3/ Stages jeunes



2 mois avant :

Déclaration préalable*
(Cerfa n°12757*01)

8 jours avant :

Déclaration complémentaire*
(Cerfa n°12762*01)



3 / Stages jeunes

Séjour spécifique à objet sportif
Quelle équipe d'encadrement

Encadré par 1 équipe d'au moins 2 personnes
qualifiées avec 1 directeur désigné

Séjour spécifique
Stage sportif de club

Séjour spécifique
Stage sportif de comité départemental

Directeur de stage
Désigné par le président de club
Titulaire du BE1 ou responsable
de salle

Encadrement conseillé
Niveau prévôt fédéral minimum
1 cadre / 8 tireurs

Directeur de stage
Désigné par le président de CDE
Titulaire du BE1 ou responsable ETD
Cadre ETD avec aval responsable ETD

Encadrement conseillé
Niveau prévôt fédéral minimum
1 cadre / 8 tireurs

ESCRIME



Projet pédagogique

- La personne qui assure la direction d'un séjour spécifique met en œuvre le projet éducatif, dans les conditions qu'il définit dans un document (projet pédagogique), élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil.
- Ce document prend en considération :
 - L'âge des mineurs accueillis.
 - La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et les conditions dans lesquelles celle-ci sont mise en œuvre.
 - La répartition des temps respectif d'activité et de repos.
 - Les modalités de participation des mineurs
 - Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteint de trouble de la santé ou de handicaps
 - Les modalités de fonctionnement de l'équipe constitué du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs.
 - Les modalités d'évaluation du séjour spécifique.
 - Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.
- Ce document rattaché au projet éducatif forme ainsi le projet pédagogique distinctif au stage. Ces deux projets sont obligatoirement communiqués aux représentants légaux des mineurs.

Pour aller plus loin

- Les textes législatifs et réglementaires Code du Sport et Code Action Sociale et des Familles
- Les documents CERFA de déclaration
- Le site internet départemental (www.escrime33.com)
- Le site internet du MSJS et de la DRDJS (www.jeunesse-sport.gouv.fr)
- Le conseiller en charge des déclarations de séjours spécifiques à la DRDJS
- Fiche technique CDE33 « réglementation des séjours spécifiques »
- Modèle de projet pédagogique CDE33

